



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2024

Original : français

Lettre datée du 19 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après la réaction de ce dernier à la correspondance à vous adressée le 12 février dernier par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Rwanda, Vincent Biruta, lettre transmise aux États membres du Conseil de sécurité par votre note du 13 février 2024.

Mon Gouvernement a pris connaissance de ladite correspondance et voudrait faire remarquer en liminaire que son contenu est une distraction bien réfléchie, destinée à détourner l'attention du Conseil de sécurité des réalités de la situation qui sévit actuellement à l'est de la République démocratique du Congo, situation explosive créée par le Rwanda qui, en bon pyromane, feint de jouer au sapeur-pompier. Mon Gouvernement reste confiant que votre Conseil ne prêtera pas attention à cette distraction.

Aussi demande-t-il au Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe principal des Nations Unies en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de ne pas céder aux gesticulations du Rwanda qui ne cherche qu'à gagner du temps pour renforcer les positions avancées de son armée Force de défense rwandaise (RDF)/Mouvement du 23 mars (M23) sur le sol congolais, comme en témoignent les dernières attaques des RDF, principalement les tirs des missiles sol-air contre les drones de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) le 12 février 2024 et les bombardements de l'aéroport international de Goma ce samedi 17 février 2024, au moment même où se tenait à Addis-Abeba (Éthiopie) une importante réunion sur la situation en République démocratique du Congo, à l'initiative du facilitateur désigné par l'Union africaine, le Président angolais, Joao Lourenço Gonçalves, en marge du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

En effet, point n'est besoin de rappeler que cette énième agression rwandaise constitue en droit international un crime d'État et une grave violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République démocratique du Congo ; situation qui est à la base d'une crise sécuritaire majeure ayant contraint à l'errance près de 7 millions de femmes et d'enfants déplacés de leurs maisons dans les territoires de Rutshuru, Masisi et Nyiragongo. La communauté internationale en général, et le Conseil de sécurité en particulier, devraient prendre acte de la réalité de cette agression et agir en vue de préserver la paix et la sécurité dans la sous-région.

24-03745 (F) 050324 080324



Merci de recycler



S/2024/190

Ce constat général invite à passer en revue certains paragraphes de la correspondance susvisée pour en saisir la portée réelle.

Au paragraphe 6, le Gouvernement rwandais semble vouloir prendre à partie la force de la mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en République démocratique du Congo (SAMIDRC) pour son soutien aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) contre les terroristes du M23.

Au demeurant, dans ses résolutions 2666 (2022) du 20 décembre 2022 et 2717 (2023) du 19 décembre 2023, le Conseil n'a cessé de renouveler son soutien aux efforts régionaux qui supposent l'engagement des communautés économiques régionales, dont la Communauté de l'Afrique de l'Est hier et la SADC aujourd'hui. La demande de déployer une force régionale pour appuyer les FARDC se situe dans la logique des efforts de ces deux résolutions du Conseil de sécurité, conformément au principe de subsidiarité.

À ce sujet, il sied de rappeler que la collaboration entre la MONUSCO et les forces régionales, particulièrement celle de la SADC, n'en est pas à sa première expérience. C'est d'ailleurs grâce à cette collaboration qu'à la demande du Gouvernement de mon pays, la MONUSCO avait mis en place en son sein la brigade d'intervention de la force qui avait réussi à défaire les M23, soutenu jadis par le même Rwanda, en 2013.

Aussi, sentant venir la même détermination des éléments de la force régionale de la SADC et craignant de nouveau une défaite de la coalition RDF/M23 comme en 2013, le Gouvernement récidiviste du Rwanda tente désespérément de distraire votre Conseil et de le détourner de ses responsabilités statutaires en lui demandant de ne pas fournir l'aide logistique et financière aux FARDC et à la SAMIDRC. Une telle démarche serait contre-productive et laisserait la liberté au pays agresseur de garder sa mainmise sur la partie orientale de la République démocratique du Congo. En clair, cela faciliterait au Rwanda la poursuite du pillage sans vergogne des minerais stratégiques de la République démocratique du Congo et consoliderait ainsi son occupation et son enracinement sur le territoire congolais, afin de servir les velléités expansionnistes (hédoniques) du Président du Rwanda. Il n'est un secret pour personne que ce dernier s'est clairement et récemment exprimé lors d'un séjour au Bénin, pour revendiquer publiquement et avec arrogance des terres à la République démocratique du Congo, remettant en question le sacro-saint principe de « l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation », principe cher à l'Union africaine et à l'Organisation des Nations Unies.

Dans le même paragraphe 6, le Rwanda se demande pourquoi le soutien de la force de la SADC aux FARDC n'est dirigé que contre le M23 alors qu'il y a plus de 260 groupes armés à l'est de la République démocratique du Congo.

En vertu de la souveraineté de la République démocratique du Congo, son Gouvernement est libre de recourir, selon ses besoins de sécurité, à un partenaire bilatéral ou multilatéral et il n'appartient à aucun particulier de l'en empêcher ou de critiquer son choix souverain. Par conséquent, le Rwanda n'a aucun droit de s'opposer aux choix librement opérés par la République démocratique du Congo, sauf à violer sa souveraineté comme il le fait depuis 30 ans maintenant.

Le Rwanda ne peut donc se prévaloir de sa propre turpitude car le M23, comme la plupart des groupes armés auxquels il est fait allusion dans sa correspondance, sont ses propres créatures et celles des multinationales à sa solde, qui exploitent illégalement les minerais stratégiques de la République démocratique du Congo, minerais dont le Rwanda se fait passer pour un grand exportateur mondial, alors que son sous-sol n'en renferme aucun.

Ensuite, le M23 n'est pas un groupe armé ordinaire, c'est le bras armé du Rwanda en République démocratique du Congo. Le Rwanda s'en sert à souhait depuis près de trois décennies pour déstabiliser la République démocratique du Congo à partir de l'est. C'est pourquoi d'ailleurs, après le Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD), mouvement qu'il a créé et soutenu à bras-le-corps en 1998, le Rwanda a créé le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) en 2006 et enfin le M23 première version en 2009. Vaincu en 2013, ce mouvement a refait surface en novembre 2021, lorsque des combattants bien équipés par le Rwanda ont lancé une série d'attaques meurtrières contre des positions des FARDC et de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), occupant l'angle de la frontière commune de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Rwanda, aggravant ainsi les tensions dans la région au moment où le Président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, venait d'ouvrir les consultations politiques avec des groupes armés locaux pour le retour à la mère patrie et ce, conformément au communiqué du concile des chefs d'État de la Communauté de l'Afrique de l'Est en avril 2022. Depuis lors, ce mouvement soutenu par les RDF a multiplié des attaques et conquis plusieurs positions qu'il occupe depuis bientôt deux ans, défiant ainsi l'ensemble de la communauté internationale.

À ce sujet, l'agression de la République démocratique du Congo par le Rwanda, dont l'armée occupe illégalement une partie de la province congolaise du Nord-Kivu et appuie le groupe terroriste du M23 pour déstabiliser la République démocratique du Congo, est sans doute l'une des principales causes de la crise sécuritaire aussi bien dans la partie orientale de la République démocratique du Congo que dans la région des Grands Lacs. Plusieurs initiatives de paix ont été prises par la communauté internationale et un plan de résolution de la crise issu des processus de Nairobi et de Luanda existe.

À ce jour, ces initiatives et ce plan piétinent puisque les dirigeants du Rwanda les bloquent délibérément en invoquant des alibis de toutes sortes afin de gagner du temps pour réaliser leur ambition démesurée de se constituer en République démocratique du Congo une zone d'influence qu'ils transformeraient en colonie d'exploitation et de peuplement et à partir de laquelle ils contrôleraient les institutions congolaises.

Garantis de l'impunité, le Rwanda et le M23 s'entêtent à ne respecter aucun engagement pris, à ne pas appliquer le plan de paix issu des processus de Nairobi et de Luanda, à ne pas se soumettre aux recommandations de la communauté internationale et à ne pas répondre aux appels répétés du Conseil de sécurité de l'ONU, de l'Union africaine, des communautés régionales africaines et des partenaires bilatéraux au retrait des positions conquises dans les territoires congolais de Rutshuru, Mayi-Mayi et [redacted].

En principe, les pays comme le Rwanda qui foulent constamment aux pieds les règles de base du droit international ainsi que les valeurs et principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies devraient se voir privés du droit à la parole dans les enceintes des Nations Unies jusqu'à la cessation de leur comportement répréhensible, en l'espèce, le retrait total par le Rwanda de ses troupes du territoire de la République démocratique du Congo.

Toujours au paragraphe 6, le Rwanda dénonce le ralliement des FARDC aux Wazalendo qu'il confond délibérément avec les forces dites négatives, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Force de défense nationale du Burundi et autres.

Les Wazalendo sont des jeunes patriotes congolais, déterminés à défendre l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et à débarrasser la

terre de leurs ancêtres des envahisseurs des RDF/M23, auteurs de massacres à grande échelle des populations civiles congolaises, de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et assoiffés des ressources minières de la République démocratique du Congo. Quant à la prétendue collaboration avec les forces dites négatives, listées malicieusement par le Rwanda, il s'agit là d'allégations gratuites dénuées de tout fondement.

S'agissant des FDLR, mon Gouvernement constate que le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a, cette fois-ci, réussi à percer le mystère autour de cette question lorsqu'il révèle noir sur blanc dans son rapport à mi-parcours que : « Selon d'ex-combattants du M23 et des sources de renseignement, depuis le début du mois d'octobre 2023, des soldats des RDF appartenant à cinq bataillons différents ont été déployés dans les territoires de Nyiragongo, de Rutshuru et de Masisi. Les RDF et le M23 ont été soutenus par plusieurs équipes d'appui tactique et de reconnaissance comprenant au total 250 ex-combattants des FDLR et opérant sous le commandement du service du renseignement de la défense du Rwanda (DID) » ([S/2023/990](#), 30 décembre 2023, par. 30).

Bien plus, des témoignages récoltés auprès des belligérants peu après la publication du rapport du Groupe d'experts attestent que Monsieur Bimenyimana, alias « Cobra », ancien FDLR rapatrié au Rwanda depuis quelques années, dirige actuellement un bataillon de la RDF déployé aux alentours de la cité de Sake en territoire de Masisi.

Dès lors, on est en droit de se demander qui, des RDF du Rwanda ou des FARDC de la République démocratique du Congo, profite réellement de la présence des FDLR sur le sol congolais ?

Sous un autre label, les mêmes FDLR servent de prétexte au Rwanda pour justifier son agression contre la République démocratique du Congo et son soutien au M23, alors que ce groupe armé a été décapité et réduit à néant à l'issue des opérations militaires conduites par les FARDC seules ou conjointement avec les forces rwandaises de la RDF. La bonne foi et la disponibilité de mon Gouvernement à résoudre cette épingleuse question des FDLR n'a pour preuve que la conduite des opérations conjointes menées à une certaine époque et grâce auxquelles les FDLR ne constituent plus une menace pour la sécurité du Rwanda. Il est prouvé aujourd'hui qu'aucune attaque des FDLR contre le Rwanda n'a été enregistrée depuis plus de deux décennies à partir du territoire congolais.

Par ailleurs, les membres de cette force négative n'étant pas des citoyens congolais, mon Gouvernement propose au Conseil de sécurité, à l'Union africaine et aux communautés régionales de créer un mécanisme ad hoc ou une force spéciale qui descendra sur le terrain au Nord-Kivu pour les identifier et les chasser du territoire congolais. La République démocratique du Congo est prête à s'associer à une telle initiative et à mettre définitivement un terme à la polémique sur cette question.

Aux paragraphes 7, 8, et 9, concernant le risque de génocide et la protection des tutsi vivant en République démocratique du Congo, ce que le Rwanda dit, ici, c'est « je suis en République démocratique du Congo parce qu'il y a la discrimination et le discours de haine, parce qu'il y a risque de commission d'un génocide et parce qu'il y a les FDLR ». Il y a lieu de se demander : de qui le Rwanda a-t-il reçu mandat d'agir ainsi ?

Le prétexte tiré du risque de génocide et de la protection des tutsi est une diversion, mieux, une clef passe-partout que le Rwanda utilisait autrefois pour s'attirer la compassion du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. Cette recette n'est plus à la mode, tant le Rwanda a ouvertement prouvé à la face du

En principe, les pays comme le Rwanda qui foulent constamment aux pieds les règles de base du droit international ainsi que les valeurs et principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies devraient se voir privés du droit à la parole dans les enceintes des Nations Unies jusqu'à la cessation de leur comportement répréhensible, en l'espèce, le retrait total par le Rwanda de ses troupes du territoire de la République démocratique du Congo.

Toujours au paragraphe 6, le Rwanda dénonce le ralliement des FARDC aux Wazalendo qu'il confond délibérément avec les forces dites négatives, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Force de défense nationale du Burundi et autres.

Les Wazalendo sont des jeunes patriotes congolais, déterminés à défendre l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et à débarrasser la

terre de leurs ancêtres des envahisseurs des RDF/M23, auteurs de massacres à grande échelle des populations civiles congolaises, de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et assoiffés des ressources minières de la République démocratique du Congo. Quant à la prétendue collaboration avec les forces dites négatives, listées malicieusement par le Rwanda, il s'agit là d'allégations gratuites dénuées de tout fondement.

S'agissant des FDLR, mon Gouvernement constate que le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a, cette fois-ci, réussi à percer le mystère autour de cette question lorsqu'il révèle noir sur blanc dans son rapport à mi-parcours que : « Selon d'ex-combattants du M23 et des sources de renseignement, depuis le début du mois d'octobre 2023, des soldats des RDF appartenant à cinq bataillons différents ont été déployés dans les territoires de Nyiragongo, de Rutshuru et de Masisi. Les RDF et le M23 ont été soutenus par plusieurs équipes d'appui tactique et de reconnaissance comprenant au total 250 ex-combattants des FDLR et opérant sous le commandement du service du renseignement de la défense du Rwanda (DID) » ([S/2023/990](#), 30 décembre 2023, par. 30).

Bien plus, des témoignages récoltés auprès des belligérants peu après la publication du rapport du Groupe d'experts attestent que Monsieur Bimenyimana, alias « Cobra », ancien FDLR rapatrié au Rwanda depuis quelques années, dirige actuellement un bataillon de la RDF déployé aux alentours de la cité de Sake en territoire de Masisi.

Dès lors, on est en droit de se demander qui, des RDF du Rwanda ou des FARDC de la République démocratique du Congo, profite réellement de la présence des FDLR sur le sol congolais ?

Sous un autre label, les mêmes FDLR servent de prétexte au Rwanda pour justifier son agression contre la République démocratique du Congo et son soutien au M23, alors que ce groupe armé a été décapité et réduit à néant à l'issue des opérations militaires conduites par les FARDC seules ou conjointement avec les forces rwandaises de la RDF. La bonne foi et la disponibilité de mon Gouvernement à résoudre cette épingleuse question des FDLR n'a pour preuve que la conduite des opérations conjointes menées à une certaine époque et grâce auxquelles les FDLR ne constituent plus une menace pour la sécurité du Rwanda. Il est prouvé aujourd'hui qu'aucune attaque des FDLR contre le Rwanda n'a été enregistrée depuis plus de deux décennies à partir du territoire congolais.

Par ailleurs, les membres de cette force négative n'étant pas des citoyens congolais, mon Gouvernement propose au Conseil de sécurité, à l'Union africaine et aux communautés régionales de créer un mécanisme ad hoc ou une force spéciale qui descendra sur le terrain au Nord-Kivu pour les identifier et les chasser du territoire congolais. La République démocratique du Congo est prête à s'associer à une telle initiative et à mettre définitivement un terme à la polémique sur cette question.

Aux paragraphes 7, 8, et 9, concernant le risque de génocide et la protection des tutsi vivant en République démocratique du Congo, ce que le Rwanda dit, ici, c'est « je suis en République démocratique du Congo parce qu'il y a la discrimination et le discours de haine, parce qu'il y a risque de commission d'un génocide et parce qu'il y a les FDLR ». Il y a lieu de se demander : de qui le Rwanda a-t-il reçu mandat d'agir ainsi ?

Le prétexte tiré du risque de génocide et de la protection des tutsi est une diversion, mieux, une clef passe-partout que le Rwanda utilisait autrefois pour s'attirer la compassion du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. Cette recette n'est plus à la mode, tant le Rwanda a ouvertement prouvé à la face du

monde qu'il mène en République démocratique du Congo une guerre économique destinée à s'assurer le contrôle des ressources minières de ce pays.

Il y a lieu de souligner ici l'inconsistance du prétendu discours de haine qui aurait été développé par des populations congolaises à l'égard des personnes rwandophones et de préciser que des actes isolés d'atteintes aux droits de ces derniers ont été sévèrement punis par les services compétents, y compris par des décisions judiciaires. Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas attendu pour prendre des mesures de protection en faveur des personnes d'expression rwandophone toutes les fois qu'il en était besoin, conformément aux lois de la République, car ce n'est pas le Rwanda, bénéficiaire éternel de l'hospitalité congolaise, qui changera la nature pacifique du peuple congolais.

Au paragraphe 8 également, le Rwanda, comme ce voleur qui crie au voleur, se plaint de l'escalade de la violence et s'inquiète de la militarisation de l'est de la République démocratique du Congo alors que c'est lui qui a transposé la guerre du Rwanda en République démocratique du Congo, c'est lui qui a envahi l'est de la République démocratique du Congo avec troupes et armements sophistiqués, au motif tantôt d'assurer sa propre sécurité, tantôt de protéger les populations tutsi de la République démocratique du Congo, tantôt de poursuivre les FDLR.

Au paragraphe 9, comme pour toutes les autres questions évoquées dans sa lettre, le Rwanda prétend charger la République démocratique du Congo du refus de rapatrier les réfugiés congolais du Rwanda.

À ce sujet, il y a lieu de reconnaître qu'à la demande du Président de la République démocratique du Congo, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, la République démocratique du Congo et le Rwanda se sont retrouvés le 15 mai de l'année dernière autour du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à Genève, pour relancer les discussions sur la question des réfugiés des deux pays. La réunion a été sanctionnée par un communiqué et l'adoption d'une feuille de route pour poursuivre les discussions. Conformément à ladite feuille de route, les experts des deux pays se sont réunis deux fois à Nairobi, soit les 23 et 24 juin 2023 et les 26 et 27 juin 2023, toujours autour du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et ont bien poursuivi les discussions pour le rapatriement des réfugiés des deux pays. À l'issue de la réunion de novembre à Nairobi, les trois parties ont convenu de reprendre les discussions sur les étapes qui restent vers le mois de mars 2024 mais après la mise en place du nouveau Gouvernement issu des élections du 20 décembre 2023 en République démocratique du Congo.

Pour conclure, les prétentions du Rwanda de s'opposer à tout soutien financier des Nations Unies à la force régionale de la SADC SAMIDRC et à tout appui logistique de la MONUSCO aux FARDC, au motif qu'un tel soutien permettrait à la République démocratique du Congo de poursuivre l'option militaire à la place d'une solution négociée et pacifique de la crise, n'est qu'une campagne de diversion à laquelle le Conseil de sécurité ne devra prêter aucune attention.

L'agression de la République démocratique du Congo par le Rwanda, dont l'armée occupe illégalement une partie de la province congolaise du Nord-Kivu et appuie le groupe terroriste du M23 pour déstabiliser la République démocratique du Congo, est sans doute l'une des principales causes de la crise sécuritaire aussi bien dans la partie orientale de la République démocratique du Congo que dans la région des Grands Lacs. Plusieurs initiatives de paix ont été prises par la communauté internationale et un plan de résolution de la crise issu des processus de Nairobi et de Luanda existe.

À ce jour, ces initiatives et ce plan piétinent puisque les dirigeants du Rwanda les bloquent délibérément en invoquant des alibis de toutes sortes afin de gagner du temps.

temps pour réaliser leur ambition démesurée de se constituer en République démocratique du Congo une zone d'influence qu'ils transformeraient en colonie d'exploitation et de peuplement et à partir de laquelle ils contrôleraient les institutions congolaises.

Mon Gouvernement demande instamment au Conseil de sécurité d'exiger du Rwanda le retrait sans condition de ses troupes du territoire de la République démocratique du Congo et de cesser tout soutien aux terroristes du M23 afin de permettre au facilitateur désigné de relancer le processus de paix de Luanda.

Mon Gouvernement invite le Conseil de sécurité à faire droit aux conclusions de la présente lettre et le prie de bien vouloir la faire circuler comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Zénon Mukonga Ngay